

27 mai 2016 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 27 mai 2016

Dispositions fiscales et financières urgentes

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt et du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions fiscales et financières urgentes.

L'avant-projet comporte les dispositions suivantes :

- une disposition réglant la transposition des directives européenne 2014/86/UE et 2015/121/UE modifiant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents
- une disposition interprétative sur la taxe spéculative ayant pour but de dissiper tout doute quant à l'application de la taxe de spéculation sur les options et autres instruments financiers cotés consistant en des contrats financiers
- une disposition portant des modifications à l'article 269/1 du Code des impôts sur les revenus 1992 - CIR 92 (Tate & Lyle)
- une disposition abrogeant le régime actuel de déduction pour revenus de brevets
- une disposition introduisant le choix entre le paiement immédiat et le paiement étalé de "l'impôt à la sortie" en matière d'impôts sur les revenus
- une disposition relative à la collaboration des réviseurs d'entreprises au contrôle du respect du règlement EMIR par les contreparties non financières

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances,
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique